



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement**

Arrêté n° 2A-2024- 04-11-00001 du 11 avril 2024.
portant modification de l'arrêté n°2A-2020-01-16-005 en date du 16 janvier 2020

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-00-80 du 24 avril 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement de l'extension du port de plaisance et de pêche communal de Porto-Vecchio (projet Porto Néo) et notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-02-02-002 du 2 février 2017 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche communal de Porto-Vecchio et notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche communal de Porto-Vecchio indiquées dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif n° 2A-2017-02-02-002 du 2 février 2017 et notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande par courrier en date du 13 février 2024 et le porter à connaissance de la commune de Porto-Vecchio, représentée par son maire Jean-Christophe ANGELINI, pour réaliser des travaux pendant la période du 15 juin au 15 septembre 2024, concernant les

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr -

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

opérations de génie civil sur le brise-clapot, les opérations de génie civil sur le quai sud et la mise en place des équipements de la station d'avitaillement ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la direction de la mer et du littoral de Corse en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des mesures de suivi environnemental telles que prévues initialement sont maintenues (notamment les audits hebdomadaires, le suivi de la turbidité en mer, le suivi de l'impact acoustique du chantier, la détection mammifères marins) ;

Considérant que la réalisation de travaux durant la période estivale 2024 permet une plus grande sécurité pour des opérations de levage et de manutention depuis des moyens nautiques, du fait de meilleures conditions météorologiques (moins de vent, moins de houle) ;

Considérant que la réalisation des travaux autorisés durant la période estivale 2024 sécurise les délais de réalisation du projet, eu égard aux jours d'intempéries constatés sur la tranche 1, et évite potentiellement une saison supplémentaire de travaux à long terme ;

Considérant qu'il n'y a aucun battage de pieux entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, travaux source de nuisances sonores les plus importantes ;

Considérant que les impacts des travaux autorisés durant la période estivale 2024 sont nuls ou faibles sur l'environnement proche du chantier (vie du port de plaisance ; tourisme ; circulation ; riverains), et des impacts positifs sur la sécurité des travailleurs avec de meilleures conditions météorologiques ;

Considérant que le chantier est à l'arrêt total entre le 3 et 25 août 2024 correspondant au plus fort de la saison touristique autour du 15 août ;

Considérant que la sécurité de la navigation est maintenue, de part l'évolution de la barge de travaux dans une zone interdite à la navigation, et d'autre part l'information réalisée auprès des plaisanciers (site internet de la commune et de la capitainerie ainsi qu'un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) par le biais de la préfecture maritime) ;

Considérant que la réalisation de travaux pendant la période estivale 2024 ne constitue pas une modification substantielle de l'arrêté initial au sens de l'article R181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'une insertion de cet arrêté modificatif dans un journal d'annonce légale à diffusion régionale constitue une plus grande information du public en complément de la publication réglementaire ;

Considérant que la commune de Porto-Vecchio n'a formulé aucune observation, par courrier en date du 05 avril 2024, sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche communal de Porto-Vecchio indiquées dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif n° 2A-2017-02-02-002 du 2 février 2017, qui lui a été soumis par courrier en date du 22 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020 portant report des dates de démarrage et d'achèvement des travaux d'extension du port de plaisance et de pêche communal de Porto-Vecchio indiquées dans l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau modificatif n° 2A-2017-02-02-002 du 2 février 2017, est modifié comme suit :

« Les travaux sur le plan d'eau seront interdits durant les périodes estivales comprises entre le 15 juin et le 15 septembre, excepté pour l'année 2024.

La continuité des travaux désignés ci-dessous est autorisée entre le 17 juin et le 2 août 2024, ainsi qu'entre le 26 août et le 13 septembre 2024.

Aucun travail n'est autorisé entre le 3 août et le 25 août 2024.

Les chantiers autorisés pendant la période estivale 2024 sont les travaux de génie civil sur le brise-clapot, les travaux de génie civil sur le quai sud et la mise en place des équipements de la station d'avitaillement.

Aucun battage de pieux n'est autorisé entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

La commune informe les plaisanciers préalablement de cette période de travaux estivaux sur le site internet de commune et de la capitainerie ainsi qu'un avis urgent aux plaisanciers (AVURNAV) par le biais de la préfecture maritime. »

Les autres articles des arrêtés préfectoraux susmentionnés (n° 15-00-80 du 24 avril 2015 ; n° 2A-2017-02-02-002 du 2 février 2017 et n° 2A-2020-01-16-005 du 16 janvier 2020) restent inchangés.

Article 2 : Publications en vue de l'information des tiers :

1° Une copie de cet arrêté modificatif de l'autorisation environnementale est déposée à la mairie de Porto-Vecchio et peut y être consultée ;

2° Cet arrêté modificatif est affiché à la mairie de Porto-Vecchio et à la capitainerie du port de plaisance de Porto-Vecchio pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° Cet arrêté modificatif est affiché à la mairie de Lecci pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud, pendant une durée minimale de quatre mois.

En complément, cet arrêté fait l'objet d'une publication par les services de l'État dans un journal régional ou local diffusé dans le département de Corse-du-Sud, dès notification au bénéficiaire. Les frais de publication sont à la charge de la commune de Porto-Vecchio.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3 : Voies et délais de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bastia :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

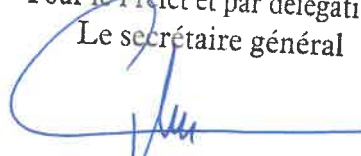
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Porto-Vecchio et le maire de Lecci sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Ajaccio, le 11 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI